



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune
D'ANGERVILLIERS
Canton de DOURDAN
Arrondissement de
PALAISEAU
Département de
l'ESSONNE

Date de convocation :
29 mars 2019

Date d'affichage :
29 mars 2019

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Objet :

**RÉVISION DU PLAN
LOCAL
D'URBANISME
-
DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GÉNÉRALES DU
PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/20

SÉANCE DU 4 AVRIL 2019

L'An deux mil dix-neuf, le quatre avril à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-neuf mars 2019, se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : BOYER Dany, COTTIN Roger, COLAS Mickaël, PAVIA Véronique, PONTET Cédric, PORRETTA Nadine, RAYNAL François, HAMLIN Florent, LAIGNEL Raphaël, ALCMON Isabelle, THÉBAULT Jean Claude

Excusé(s) : LOUBOUTIN Dominique, MERLE Christine, LAVAILL Frédérique (procuration à Mme PAVIA), DELEVACQ Delphine

Absent(s) : FINARD Claude, KHOUDIR Anaïs

A été élu (e) secrétaire : PORRETTA Nadine

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 19 décembre 2018.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Toujours, selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151.5, L153.12 et L 153.13,

VU sa délibération du 19 décembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L153.12 du code de l'urbanisme,

**Commune
D'ANGERVILLIERS**
Canton de DOURDAN
Arrondissement de
PALAISEAU
Département de
l'ESSONNE

Date de convocation :
29 mars 2019

Date d'affichage :
29 mars 2019

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Objet :

**RÉVISION DU PLAN
LOCAL
D'URBANISME
-
DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GÉNÉRALES DU
PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /

CONSIDÉRANT que le PADD mis en débat formule les ajustements suivants :

- L'ouverture d'un nouveau gisement d'argile pour renforcer le dynamisme économique du territoire. Le gisement de la carrière actuelle arrive à son terme et pour assurer la continuité de l'exploitation des sondages confirment la présence d'argile au lieu-dit les « Les Gâtines ».
- La mise en place d'un emplacement réservé pour le projet de contournement du Bourg ; le cœur du village est un point noir routier inadapté au trafic actuel et source d'insécurité. Des études techniques et environnementales sont lancées pour définir l'approche cohérente et réaliste du futur tracé du contournement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les termes sont annexés à la présente.

Angervilliers, le 4 avril 2019

Le Maire,

Dany BOYER

